

Société d'Équipement du Département du Doubs - Rapport d'activité pour l'exercice 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 1524-5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des sociétés d'économie mixte.

En application de ces dispositions, MM. SCHWINT et ANTONY, consultés au préalable, vous communiquent les informations qui suivent, tirées des documents remis à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEDD qui a approuvé les comptes de l'exercice 1997.

1. Présentation générale de la société

a) Structure

La Société d'Équipement du Département du Doubs est présidée, depuis le mois de juin 1998, par M. Louis SOUVET.

La Ville de Besançon détient 16,05 % du capital, celui-ci s'élevant à 4 017 600 F. Le Département est le principal actionnaire, avec 20,06 % des actions, suivi du DUPM avec 16,05 %. Au titre des actionnaires privés, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 20,06 % du capital, la CCI du Doubs 5,5 %, le Crédit Local et la Caisse d'Épargne chacun 9,8 % et Peugeot 2,5 %.

La SEDD intervient principalement au service des collectivités territoriales pour aménager, gérer et commercialiser des zones d'habitat ou des zones d'activités (ZAC, etc.), construire des équipements publics, accompagner ces collectivités dans les choix qu'elles ont à faire dans leur politique d'aménagement (études de faisabilité) ou mener des études diverses (programmation d'équipements, restructuration de centres commerciaux, etc.).

b) Activité et résultats financiers en 1997

* Données

La SEDD a participé en 1997 à des opérations en concession, en mandat ou sous contrats d'études ou de prestations de services.

On constate la part relative de plus en plus importante des mandats ou études et la diminution qui se confirme des opérations les plus stables et rémunératrices que sont les concessions d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de la structure s'établit à 12 405 000 F. Il correspond aux rémunérations perçues par la SEDD et reste stable par rapport à 1996 et 1995 (12 662 000 F).

* Commentaires

Les opérations traitées par la SEDD sont globalement moins rémunératrices qu'au début de la décennie. On a constaté néanmoins en 1997 une certaine stabilisation des concessions d'aménagement, la SEDD menant des opérations importantes à Besançon et Montbéliard. L'activité va toutefois diminuer dès 1998 compte tenu de perspectives moins favorables, dues à l'achèvement de très grosses opérations (Velotte à Montbéliard ou Planoise à Besançon).

En 1996, la répartition du chiffre d'affaires par zone donnait la première place de Besançon (Ville et SAIEMB) pour 41 % du total (39 % en 1995, 40 % en 1994). Le DUPM arrivait derrière (30 %), suivi de la Région en hausse (24 % dans le cadre des lycées). On constate en 1997 une quasi égalité entre Besançon et le DUPM (32/33 %) et l'accroissement fort de la Région (30 %), cette dernière devenant l'un des principaux clients de la SEDD.

Le résultat net (159 KF) est meilleur qu'en 1996 (il était alors de + 105 KF) mais traduit toutefois un recul par rapport à la moyenne des exercices 1991 à 1994 (300 à 350 KF). On notera que le compte d'exploitation est équilibré.

2. Perspectives d'avenir

Le rapport soumis à votre examen au Conseil Municipal du 11 décembre 1995 soulignait que : «confrontée à un déclin relatif des opérations d'aménagement classique, la SEDD cherche aujourd'hui à s'adapter aux préoccupations nouvelles des collectivités dans la fidélité à ses métiers de base».

Dans son rapport d'activité, la SEDD signale qu'au terme de certaines grosses opérations en cours (1999 - 2002), l'avenir est pour l'instant fragile. C'est pourquoi la Société poursuit la recherche de nouveaux marchés (développement économique, politique de la Ville, assistance à maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opération, etc.).

La Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville de Besançon a donné un avis favorable à ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.